Réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2017

Sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents: Bertrand TISSERAND donne pouvoir à Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernadette WALLIANG Début de séance : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

1) Construction maison commune – Choix des entreprises

Le Maire présente la proposition de la commission « achats » suite à l'analyse des offres de la maitrise d'œuvre et propose de retenir les entreprises conformément aux recommandations de celle-ci. Cédric BREVOT précise que les offres sont globalement satisfaisantes et rentrent dans l'enveloppe globale du projet.

Dénomination des lots	Entreprises proposées	Total en euros HT	Note globale obtenue
LOT 01 – Maçonnerie	SNCB – 8 Rue Albert Einstein 25 000 BESANCON	86 420.45 €	10 / 10
LOT 02 – Charpente – Couverture	ETS VERDOT – 17 Route de Tallenay – 25000 BESANCON	78 600.00 €	9.94 / 10
LOT 04 – Menuiseries intérieures	SARL MAIGNAN – 6 rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT – SUR	19 918.92 €	9.04 / 10
LOT 05 – Plâtrerie peinture	SARL DARLOT – 4 Rue du Moulin de Champdamoy 70 000 QUINCEY	53 285.35 €	10 / 10
LOT 06 – Carrelage	SARL TACHIN – 1 Rue de Huchey 21 110 GENLIS	25 584.30 €	10 / 10
LOT 07 – Façades	FACADES BISONTINES – 2B Rue Brabant 25000 BESANCON	47 967.00 €	10 / 10
LOT 09 – Electricité CF	SARL VOIRIN DENOIX ELECTRICITE – 8 Rue de VAUGEREAUX 70 150 MARNAY	39 541.60 €	9.40 / 10
LOT 11 – VRD	MALPESA – 23 Rue de Besançon 25 270 LEVIER	81 946.50 €	8.84 / 10

Pour les lots non attribués :

Lot 03 : Une relance de la consultation est organisée, aucune offre n'ayant été produite.

Lot 08 : la maitrise d'œuvre est en cours de négociation avec la seule entreprise ayant répondu pour valider la variante matérielle proposée.

Lot 10 : une relance de la consultation est organisée, une seule offre non conforme ayant été reçue.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir les entreprises conformément à la proposition de la commission « achat ».

Le Conseil Municipal s'inquiète néanmoins des retards pris sur ce projet du fait de la maîtrise d'œuvre et relaie les remarques des habitants. Le Maire répond qu'un tel projet qualitatif, au regard de sa réalisation en bâtiment à énergie positive, a présenté quelques difficultés, en particulier pour répondre au cahier des charges EFFILOGIS et pour pouvoir bénéficier des subventions afférentes. La commune sera particulièrement vigilante vis-à-vis de la maitrise d'œuvre pour la suite des opérations.

2) CAGB

• Principe d'une future charte de gouvernance PLUi

Le Maire présente aux conseillers la charte de gouvernance PLUi votée par le conseil d'agglomération, qui définit les principes de la future organisation en matière de décisions d'urbanisme en constituant des secteurs où seront représentés les maires et les adjoints à l'urbanisme des communes. Cette charte étudiée et discutée par le groupe de travail constitué des maires des communes semble répondre aux préoccupations de ceux-ci en matière de gouvernance afin que le PLUi permette une meilleure gestion de l'espace sans imposer des choix urbanistiques contre l'avis des conseils municipaux.

Le Maire propose un vote sur le transfert à l'agglomération de la compétence PLUi. L'ensemble du conseil, tout en admettant que le PLUi pourrait éviter certaines incohérences urbanistiques entre les communes (par exemple installation d'une zone d'activité en limite d'un autre village où il a été choisi d'implanter une zone pavillonnaire) reste plutôt réticent devant cette perte d'autonomie pour la commune compte-tenu du passage possible en communauté urbaine et du transfert des voiries. Les conseillers

s'interrogent : bientôt, à quoi serviront- ils si toutes ces compétences sont transférées ? Ils choisissent de réfléchir et de reporter leur décision au prochain conseil municipal.

• Nouveau dispositif d'Aide aux Communes

Le Maire présente la proposition d'avenant à la convention d'Aide Aux Communes prenant en compte la nouvelle décomposition du niveau 2 auquel la commune a déjà adhéré en novembre 2016 :

- ⇒ Niveau 2 à 2.80 euros / habitants :
- Niveau 2a à 0.30 euros / habitants pour accéder à l'offre E-Magnus
- Niveau 2b à 2.50 euros / habitants pour accéder à l'ensemble des services communes d'Aide aux Communes (conseils juridiques, commande publique, conseils techniques, conseils sur les subventions, CEP, num@irie et prêt de matériel).

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention Aides Aux Communes.

Convention Ordiclasse 2017

Le Maire informe le conseil que la convention ORDICLASSE avec le Grand Besançon pour l'installation, le maintien en fonctionnement et l'évolution des outils numériques de la classe de THORAISE est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La CAGB propose donc une nouvelle convention ORDICLASSE prenant en compte différents points dans les évolutions technologiques, la mutualisation du département TIC et l'extension du périmètre géographique de l'Agglomération.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de renouveler la convention ORDICLASSE.

3) Indemnités de conseil 2016 du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissement Publics Locaux,

Décide, après délibération,,

- De solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Gildas HENRIOT.

4) Rapports des commissions et délégations

• <u>EAU</u> :

- Cédric BREVOT informe le conseil que les travaux d'installation de la télégestion et du système anti-intrusion du réservoir et de la station de pompage ont été réalisés par la société OGELEC.
- La commune a été avisée que la dernière analyse d'eau présentait un défaut de conformité bactériologique. Cette légère contamination peut être due à l'absence de chlore résiduel relevé lors du prélèvement. Il a été demandé au SIVOM de vérifier le bon fonctionnement de la désinfection. Des vérifications journalières auront lieu afin de s'assurer de la bonne qualité du traitement.
- AFFOUAGE: Le conseil municipal valide le règlement d'affouage 2016 / 2017 qui sera distribué à l'ensemble des affouagistes.

5) Questions diverses

-Néant-

Fin de séance : 22h40